



La réforme de la formation et du recrutement des enseignants



Rappel : les différentes étapes

- Juillet 2009 : publication des décrets.
- 4 septembre 2009 : lancement des groupes techniques de propositions :
 - Professeurs des Écoles ;
 - Professeurs Agrégés ;
 - Professeurs du Secondaire, Technique, d'EPS et CPE ;
 - Professeurs de Lycée Professionnel ;
- 27 octobre 2009 : remise du rapport du groupe de synthèse aux ministres.
- 13 novembre 2009 (enseignants) et 18 novembre (étudiants) : présentation des décisions des ministres sur la base des conclusions du groupe de synthèse.
- décembre 2009 : présentation des projets de textes réglementaires en CNESER.



Sujets traités

- **Forme et contenu des concours**
 - Principes Généraux
 - Épreuves d'admissibilité
 - Épreuves d'admission
- **Calendrier des épreuves**
 - Principes généraux
 - Dates
- **Contenu des masters**
 - Principes généraux
 - Cadrage national
- **Organisation des stages**
- **Formation des professeurs stagiaires**

FORME ET CONTENU DES CONCOURS : PRINCIPES GÉNÉRAUX (1/3)

- **Principe général** : les concours auront désormais deux épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire et deux épreuves d'admission comportant une dimension professionnelle.
- Les concours pourront être présentés par tout étudiant inscrit en 2^{ème} année de master ou déjà titulaire d'un master. Ils ne se confondent pas avec la validation des diplômes de master et n'ont pas vocation à attester les mêmes acquis.
- L'adossement des concours aux masters permettra de valider des compétences en langues et en informatique pendant la scolarité de l'étudiant. Ces compétences ne seront pas évaluées de nouveau pendant les épreuves du concours mais constitueront des pré-requis.
- Dans tous les concours, sera évaluée, lors d'un temps spécifique d'interrogation dans le cadre de la deuxième épreuve d'admission (épreuve sur dossier), la maîtrise de la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

FORME ET CONTENU DES CONCOURS : LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ (2/3)

- ❑ Les épreuves d'admissibilité devront consacrer l'élévation du niveau scientifique, voulue par la réforme, et sélectionner les étudiants ayant le meilleur niveau scientifique dans la ou les discipline(s) (PE, PLP) concernées, car appuyées sur des masters « généralistes ». Elles ne comporteront pas d'évaluations à caractère didactique ou pédagogique, non pertinentes à ce stade.
- ❑ Pour le concours de recrutement des professeurs des écoles, les deux épreuves écrites concerneront deux domaines : le français et la culture humaniste, d'une part, les mathématiques et les sciences, d'autre part.
- ❑ Les programmes scolaires devront constituer l'univers de référence des savoirs évalués. Les programmes des concours traduiront de manière adaptée cet objectif.



5

FORME ET CONTENU DES CONCOURS : LES ÉPREUVES D'ADMISSION (3/3)

- ❑ Les épreuves d'admission, au nombre de deux, vérifieront l'aptitude à enseigner – ou à exercer une mission éducative pour les CPE – mais également la capacité à contextualiser son enseignement ou sa mission éducative : connaissances des publics, des degrés d'enseignement, des deux curriculums de formation...
- ❑ La première épreuve sera, selon les disciplines, (ou les missions dans le cas des CPE) une leçon. Le cas échéant, elle pourra s'appuyer sur un montage expérimental pour les sciences ou des activités professionnelles antérieures, notamment pour les PLP.
- ❑ La deuxième épreuve consistera à analyser un dossier proposé par le jury dans un champ disciplinaire (ou un domaine pour les CPE), comportant des documents (écrits, sonores, iconographiques...). Un temps spécifique d'interrogation sur la maîtrise de la compétence « agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » sera prévu.

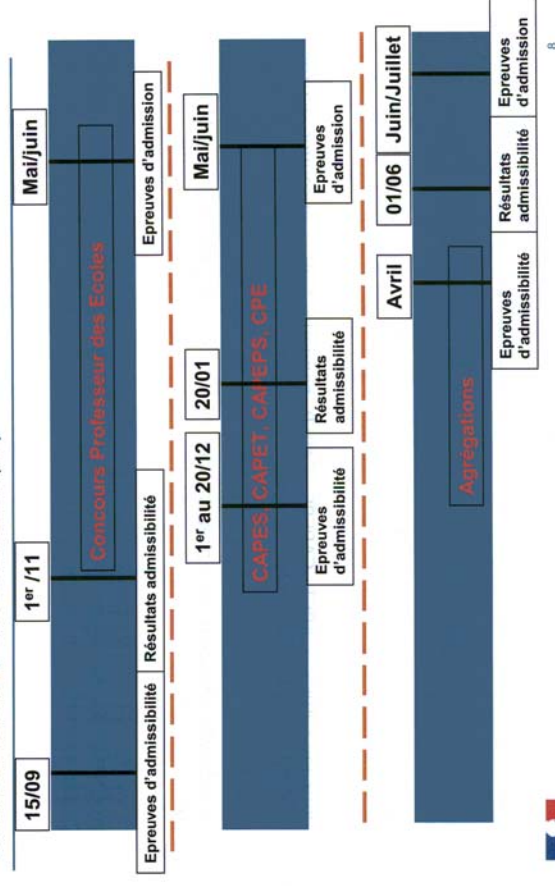


6

CALENDRIER DES ÉPREUVES : PRINCIPES GÉNÉRAUX (1/2)

- ❑ Les épreuves d'admissibilité et d'admission auront toutes lieu au cours de l'année de M2. Les étudiants, qui le souhaitent, pourront se présenter la même année aux concours du premier et du second degrés.
- ❑ Pour le CRPE, les épreuves d'admissibilité seront organisées dès le mois de septembre, afin de disposer des résultats d'admissibilité début novembre. Les épreuves d'admission auront lieu en mai/juin.
- ❑ Pour les CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, concours CPE : épreuves écrites à partir de début décembre et résultats à la fin du S3 (mi-janvier).
- ❑ Pour l'agrégation : écrits en avril, oraux en juin/juillet.
- ❑ La période séparant les épreuves des résultats permettra de compléter la formation aux méthodologies de la recherche et de favoriser l'ouverture internationale.
- ❑ Pour les non admissibles, la période suivant les résultats devra être focalisée sur le projet professionnel, à la fois par des compléments de formation et par un stage en situation métier.

CALENDRIER DES ÉPREUVES : DATES(2/2)



CONTENU DES MASTERS : PRINCIPES GÉNÉRAUX (1/3)

- ❑ Les concours de recrutement ne sont pas les seuls débouchés professionnels des masters : les masters ne doivent donc pas être construits en fonction des épreuves des concours. A ce titre, la réussite aux épreuves d'admissibilité ne constitue pas une condition de validation du diplôme de master.
- ❑ Tous les masters doivent prévoir des possibilités de poursuites d'études à finalités professionnalisantes, autre que l'enseignement, pour les non admissibles.
- ❑ Tous les masters ont vocation à permettre l'insertion professionnelle et à proposer une poursuite d'études, y compris vers la recherche.

CONTENU DES MASTERS : PRINCIPES GÉNÉRAUX (2/3)

- ❑ Aux côtés des masters « disciplinaires » adaptés aux concours du second degré, devra émerger une offre de masters s'appuyant sur plusieurs disciplines poursuivant une finalité professionnelle large, dont celle de répondre aux besoins de recrutement de PE polyvalents et de PLP bivalents.
- ❑ Les étudiants qui feront le choix de l'enseignement pourront construire un parcours complémentaire, à partir des champs de formation des masters actuels.
- ❑ Les modules complémentaires ne doivent à aucun moment les enfermer dans une voie trop spécialisée mais doivent leur permettre d'ajuster leur choix professionnel final, éventuellement en dehors de l'enseignement.

CONTENU DES MASTERS : CADRAGE NATIONAL (3/3)

1^{ère} année	Année à dominante disciplinaire avec parcours complémentaires de découverte professionnelle	- Enseignement de M1 « généralistes », proposant des contenus scientifiques « classiques » ; - Modules complémentaires : culture générale et histoire de la discipline ; - Stages préparatoires de type observation et pratique accompagnée.
2^{ème} année	Poursuite des enseignements disciplinaires de M2 avec parcours complémentaires de professionnalisation	- Poursuite du cursus universitaire classique (formation disciplinaire et préparatoire du mémoire de master) ; - Modules complémentaires de préparation aux épreuves orales à caractère disciplinaire et professionnel ; - Stages en responsabilité, offerts majoritairement aux candidats admissibles.

ORGANISATION DES STAGES (1/2)

- Les stages suivis par les étudiants ne peuvent pas être une condition pour se présenter à une épreuve et ne peuvent lui servir de support.
- Les stages effectués en milieu scolaire, indispensables à la formation progressive au métier, représentent un atout certain pour les épreuves orales d'admission.
- Le recteur est responsable, en liaison avec les établissements, de la répartition de l'offre de stages dans l'éducation nationale et de son adéquation avec les cursus des masters.

ORGANISATION DES STAGES (2/2)

- ❑ Les stages d'observation et de pratique accompagnée seront offerts aux étudiants de M1 ou en début de M2.
- ❑ Ces stages pourront avoir lieu en groupe de 2 à 3 personnes par classe. Ils seront proposés par périodes groupées à différents moments de l'année, compatibles avec les cursus de M1.
- ❑ Les stages en responsabilité, rémunérés, seront proposés prioritairement aux étudiants admissibles.
- ❑ Ils seront organisés de manière « filée » ou « groupée » selon les impératifs liés aux lieux de stage et aux cursus de M2.

LA FORMATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES (1/2)

- ❑ Les lauréats des concours sont nommés professeurs stagiaires et prennent la responsabilité d'une ou plusieurs classes. Un tiers de l'année scolaire sera consacrée à parfaire leur formation professionnelle.
- ❑ Un cadrage national de la formation des professeurs stagiaires sera élaboré.
- ❑ Pour les professeurs stagiaires, seront offertes des possibilités de compléments de formation commune à tous les professeurs :
 - Pour les PE par exemple : formations en langues, à la pratique du sport, à celle des arts et de la musique...;
 - Pour tous les niveaux d'enseignement : maîtrise de la classe, retour sur les pratiques professionnelles, découverte des autres niveaux d'enseignement...

LA FORMATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES (2/2)

- Dans une logique de portefeuille de compétences à compléter, ou à conforter..., utile pour la formation continue, des formations, des échanges entre pairs, des conférences... permettront de répondre à des demandes plus personnelles : complément didactique, approfondissement d'un thème...
- Les professeurs stagiaires seront titularisés par l'autorité académique compétente, au vu de leur manière de servir, sur proposition des corps d'inspection dans les premier et second degrés, après avis des chefs d'établissement dans le second degré.

PROCHAINES ÉTAPES

- Pour le MESR :
 - Projet de circulaire de cadrage des maquettes de master, présentée au CNESER de décembre, puis publiée avant la fin de l'année.
 - Les universités préciseront sur cette base leurs maquettes de masters qui feront l'objet d'échanges avec le Ministère dès le début de l'année 2010.
- Pour le MEN :
 - Définition, début décembre, des grands principes qui présideront à l'élaboration des maquettes de concours.
 - Arrêts régissant les épreuves des concours à paraître début 2010.